

Vos droits individuels

Situation des personnels : Travail en présentiel, à distance et ASA

Dans [la fiche 3](#) du [BO n°20 du 14 mai 2020](#), il est rappelé dans le cadre de la réouverture des établissements publics locaux d'enseignement, les cas d'exemption de retour à l'activité sur site des personnels devant assurer l'accueil des élèves et les activités d'enseignement.

Parmi les personnels indisponibles pour un retour sur site, figurent les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne malade (pour une durée de quatorze jours à compter de l'apparition des symptômes), les personnels qui relèvent de la catégorie des personnes vulnérables et les personnels qui vivent dans le même domicile qu'une personne vulnérable.

Une liste de vulnérabilités (très limitative) est définie par le [décret n° 2020-521 du 5 mai 2020](#), elle est rappelée ci-dessous :

- 1° Être âgé de 65 ans et plus ;
- 2° Avoir des antécédents (ATCD) cardiovasculaires : hypertension artérielle compliquée (avec complications cardiaques, rénales et vasculo-cérébrales), ATCD d'accident vasculaire cérébral ou de coronaropathie, de chirurgie cardiaque, insuffisance cardiaque stade NYHA III ou IV ;
- 3° Avoir un diabète non équilibré ou présentant des complications ;
- 4° Présenter une pathologie chronique respiratoire susceptible de décompenser lors d'une infection virale : (broncho pneumopathie obstructive, asthme sévère, fibrose pulmonaire, syndrome d'apnées du sommeil, mucoviscidose notamment) ;
- 5° Présenter une insuffisance rénale chronique dialysée ;
- 6° Être atteint de cancer évolutif sous traitement (hors hormonothérapie) ;
- 7° Présenter une obésité (indice de masse corporelle (IMC) > 30 kg/m²) ;
- 8° Être atteint d'une immunodépression congénitale ou acquise : médicamenteuse : chimiothérapie anti-cancéreuse, traitement immunosuppresseur, biothérapie et/ou corticothérapie à dose immunosuppressive ; infection à VIH non contrôlée ou avec des CD4 < 200/mm³ ; consécutive à une greffe d'organe solide ou de cellules souches hématopoïétiques ; liée à une hémopathie maligne en cours de traitement ;
- 9° Être atteint de cirrhose au stade B du score de Child Pugh au moins ;
- 10° Présenter un syndrome drépanocytaire majeur ou ayant un antécédent de splénectomie ;
- 11° Être au troisième trimestre de la grossesse.

L'agent informe son supérieur hiérarchique, à l'aide d'une attestation sur l'honneur, qu'il est personnel présentant des facteurs de risque ou qu'il partage le domicile d'une personne présentant des facteurs de risque au regard du COVID 19. Cette attestation sur l'honneur est transmise dès à présent. Ensuite, l'agent transmet un certificat médical du médecin traitant, selon les mêmes modalités de transmission, avant le 29 mai 2020. L'agent transmet ces documents par voie dématérialisée au supérieur hiérarchique et à l'adresse mail dédiée Pour les personnels des écoles (PE et AESH) du 91 : InfoRH.covid19.ecoles91@ac-versailles.fr
Pour tous les autres personnels (Personnels administratifs, enseignants, CPE, AESH, du 2nd degré, AED...) à : infoRH-covid19@ac-versailles.fr

Protection du secret médical



Afin de garantir la **protection du secret médical**, l'appartenance à l'une des catégories de vulnérabilité sera établie par la production d'un **certificat médical qui se bornera à attester la nécessité du confinement et sa durée** ou par une déclaration sur le site de l'assurance maladie (www.ameli.fr).

Garde d'enfants

La situation est parfaitement claire pour les parents d'enfants considérés comme personnes à risque. Ensuite, au moins jusqu'au 1er juin, les personnels ne disposant pas de solution d'accueil pour leurs propres enfants de moins de seize ans, peuvent privilégier le travail à distance. Si le travail à distance n'est pas possible, les personnels bénéficieront d'une autorisation spéciale d'absence.

En revanche, une grande confusion a régné pour la situation des personnels disposant d'une école ouverte et faisant le choix de garder leur enfant à la maison. Suite aux interventions de la CGT et d'autres organisations syndicales, l'administration confirme une « souplesse » jusqu'au 1er juin. Dans la mise à jour de la « FAQ » du ministère, questions/réponses pour les familles, les élèves et les professionnels d'éducation, ce 12 mai 2020, il apparaît : « Les parents qui ne souhaitent pas scolariser leur enfant alors même que la classe de ce dernier a ouvert sont regardés comme sans solution de garde dès lors que le retour à l'école se fait sur la base du volontariat. » Nous vous invitons donc à faire une demande et à revenir vers nous si vous rencontrez des difficultés.



Alerte sur les risques psycho-sociaux

En plus des aspects sanitaires, nous sommes aussi extrêmement inquiets des risques psycho-sociaux que "l'organisation" de la réouverture des écoles et des établissements fait actuellement peser. Le confinement a été anxiogène. Puis, pendant des jours et des jours, les personnels ont appris dans la presse, dans des fuites organisées par le Ministre Blanquer puis démenties par Edouard Philippe, l'organisation du déconfinement envisagée. Ordres, contre-ordres tout cela génère du stress. Pour l'ensemble des collègues, nous craignons une perte de sens du métier et nous nous alarmons des effets que la reprise aura sur les élèves qui vont retourner en classe. La CGT est intervenue en CHSCT-D sur ces aspects.

Si le stress est trop fort, protégez-vous, prenez contact avec votre médecin pour un arrêt maladie.

Plus que jamais ne restez pas isolées face à ces situations dont vous n'êtes pas responsables et qui doivent trouver des réponses collectives.

Adhérer



Pour défendre nos Droits

pour améliorer nos conditions de travail et de salaires,

la solution est de lutter et de s'organiser !

Adhérer à la CGT, c'est partager des valeurs communes basées sur la solidarité, la démocratie et l'action collective, rassembleuse et unitaire !

CGT Educ'action 91

12 place des terrasses de l'Agora 91000 Évry

sdencgt91@gmail.com

www.cgteduc91.fr Facebook : CGT Education 91